PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 4 novembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Gauthier et M. Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M. Pierre Trudel, maire suppléant.

ÉTAIT ABSENT : M.Marc L'Heureux, maire

Le directeur général, M.Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte, il est 20h00.

2. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Point retiré car non-requis

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

240131

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie APPUYÉ PAR M. Peter Venezia ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour modifié suivant :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Nomination d'un président d'assemblée Point retiré
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- **4.** Ratification du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024
- **5.** Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer Fonds d'Administration
- **6.** Administration
 - 6.1. Adoption du Règlement 266-24 établissant la périodicité de bulletin d'information municipal
 - 6.2. Dépôt des États comparatifs
 - 6.3. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025
 - 6.4. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2024
 - 6.5. Avis de motion Règlement 254-22 sur la gestion contractuelle
 - 6.6. Dépôt du projet de Règlement 254-22 sur la gestion contractuelle
 - 6.7. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle Point reporté
 - 6.8. Adhésion à la coopérative de solidarité en entretien ménager Chiffon magique
- 7. Loisirs et Culture
 - 7.1. Octroi de don
 - 7.2. Appui au projet de création d'une table de concertation en culture
- 8. Varia
- 9. Parole aux membres du conseil

10. Période de questions

11. Levée de la séance

ADOPTÉE

4. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

240132

adopté.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia APPUYÉ PAR M. Martin Tassé ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 soit

ADOPTÉE

5. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

240133

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois d'octobre 2024 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o les prélèvements no 6630 à 6681 totalisant la somme de 60 728.78\$
 - o un chèque au montant de 53 074.00\$
- ainsi que la liste des comptes à payer totalisant 42 124.53\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 266-24 ÉTABLISSANT LA PÉRIODICITÉ DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

RÈGLEMENT 266-24 ÉTABLISSANT LA PÉRIODICITÉ DES BULLETINS D'INFORMATION MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil de municipalité de Brébeuf avait adopté le règlement 172-97 afin d'établir la périodicité du bulletin d'information municipal ainsi que le service d'abonnement par la poste aux procès-verbaux des assemblées;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 437.1 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser la périodicité de ces bulletins d'information et abroger le service d'abonnement par la poste aux procèsverbaux des assemblées;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés et déposés à la séance du 7 octobre 2024;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici récité au long.

ARTICLE 2

La municipalité publie deux bulletins d'information municipal, appelé le 'Muni-Info de Brébeuf' et le 'Bulletin Annuel'; ceux-ci sont publiés au minimum une fois par année. Ils sont diffusés sur le site web de la municipalité et des copies sont disponibles gratuitement sur demande au bureau municipal et à la bibliothèque, aux heures respectives d'ouverture.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 172-97.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire Greffière Trésorière

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 266-24 ÉTABLISSANT L. PÉRIODICITÉ DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

240134

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 266-24 établissant la périodicité du bulletin d'information municipal soit et est adopté.

ADOPTÉE

6.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

240135

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M.Pascal Caron, dépose les états comparatifs sur l'état des revenus et dépenses, comparant les résultats de l'exercice courant et précédent ainsi que les résultats budgétés et prévus. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil le 29 octobre 2024.

6.3. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

240136

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débuteront à 20h00, soit majoritairement les lundis, à l'exception de celle d'octobre :

13 janvier

3 février

3 mars

7 avril

5 mai

2 juin7 juillet

4 août

8 septembre

2 octobre (jeudi)

10 novembre

1er décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

6.4. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2024

240137

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le bureau municipal soit fermé au public à compter du 23 décembre 2024 et ce jusqu'au 3 janvier 2025 inclusivement pour la période des fêtes.

ADOPTÉE

6.5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 254-22 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

M.Pierre Gauthier donne avis de motion à l'effet que le conseil procédera à la modification du Règlement 154-22 sur la Gestion contractuelle.

6.6. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 254-22 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

6.7. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE POINT REPORTÉ

Ce sujet à l'ordre du jour a été reporté

6.8. ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN ENTRETEN MÉNAGER CHIFFON MAGIQUE

240138

CONSIDÉRANT l'importance de la coopérative Chiffon magique;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte que la municipalité de Brébeuf adhère comme membre de soutien à la coopérative de solidarité en entretien ménager Chiffon magique, au coût de 10\$.

ADOPTÉE

7.1. OCTROI DE DON

240139

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

Comité des Loisirs (Carnaval 2025)

ADOPTÉE

1000\$

7.2. APPUI AU PROJET DE CRÉATION D'UNE TABLE DE CONCERTATION EN CULTURE

240140

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de vouloir conserver du développement en culture sur le territoire de la MRC des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf appuie le projet de création d'une table de concertation en culture pour le territoire de la MRC des Laurentides soutenue par le RPDSL (Regroupement des partenaires en développement social).

ADOPTÉE

8. VARIA

9. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

Les sujets abordés sont les suivants :

- Comité économique;
- Marché des fêtes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h12 et se termine à 20h19.

Aucune question ou commentaire n'a été reçu en prélude de l'assemblée.

Les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

Les sujets abordés sont les suivants :

- Zones inondables;
- Plage;
- Bulletin d'information municipal;
- Coopérative Chiffon magique.

11. LEVÉE

240141

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h19.

ADOPTÉE

, ,	la signature du présent procès-verbal équivaut à la ons qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
Maire	Directeur général